RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 92 / POITIERS-LIMOGES / 6 du 7 octobre 2026 prenant acte de la démission d'une garante de la concertation continue relative au projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire POITIERS-LIMOGES (86-87)

NOR : *CNPX26*

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de son article L. 121-8 et son article L. 121-14 ;
Vu la décision n° 2021/114/POITIERS-LIMOGES/1 du 1er septembre 2021 relative à la mise en concession autoroutière de l'itinéraire POITIERS-LIMOGES (86-87) ;
Vu la décision n° 2022/124/POITIERS-LIMOGES/5 du 5 octobre 2022 relative au projet de « mise en concession autoroutière de l'itinéraire POITIERS-LIMOGES (86-87) » ;
Vu le courrier du 14 septembre 2026 par lequel Mme Kasia CZORA a présenté sa démission de sa qualité de garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire POITIERS-LIMOGES ;

Après en avoir délibéré,

Décide **:**

Article 1

Il est pris acte de la démission de Mme Kasia CZORA de sa qualité de garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire POITIERS-LIMOGES.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2026.

PAPINUTTI Marc
Signature numérique de PAPINUTTI Marc
Date : 2026.10.07 17:12:03 +02'00'

Le président,
M. Papinutti